

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2018-065

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 R75-2018-03-23-003 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) (4 pages) Page 3 R75-2018-03-23-002 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 8 R75-2018-03-24-001 - Arrêté portant augmentation de 5 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 12 R75-2018-03-23-004 - Arrêté portant autorisation d'extension de 11 places pour adolescents et jeunes adultes du SESSAD rive gauche à Bordeaux (33000), géré par l'OREAG situé à Bordeaux (33000) (4 pages) Page 16 R75-2018-03-24-002 - Arrêté portant autorisation de réduction de 5 places d'internat au centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) (4 pages) Page 21 MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE **SOCIALE** R75-2018-04-13-005 - Arrêté porant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (1 page) Page 26 SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)

Page 28

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-23-003

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)



= = = =

ARRETE du 2 3 MAR 2018

actant le renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 11 octobre 1990 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant l'autorisation à l'institution régionale des jeunes sourds et jeunes aveugles à Bordeaux, en vue de l'agrément, au titre du décret du 22 avril 1988, du centre d'éducation spécialisée et de formation professionnelle pour déficients auditifs, sis 61 rue de Marseille 33000 Bordeaux :

- une section d'éducation spécialisée pour déficients auditifs de 10 à 14 ans de 25 places,

- une section de formation professionnelle pour déficients auditifs de 16 à 20 ans de 50 places,

- une section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés de 20 places d'internat et de 5 places d'externat pour jeunes de de 8 à 20 ans,

un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire et professionnelle de 25 places d'externat pour jeunes de 8 à 20 ans ;

VU l'arrêté du 19 août 2002 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, autorisant l'institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise 156 boulevard Président Wilson à Bordeaux (Gironde), à modifier l'agrément du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) Richard Chapon, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux, comme suit :

- 50 places en section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés importants de 0 à 20 ans (SEDAHAI),

- 20 places en section d'enfants et adolescents déficients auditifs avec handicaps associés de 12 à 20 ans (SEDAHA),

- 35 places en section de préformation et de formation professionnelle pour déficients auditifs de 14 à 20 ans (SPFP).

20 places en service soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire pour déficients auditifs de 3 à 20 ans (SSEFIS) ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA), sise 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, l'autorisation pour la révision de l'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) et l'extension du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) selon les modalités suivantes :

- section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA): 75 places dont 30 en internat (30 places en semi-internat à Mérignac – 30 places en internat et 15 places en semi-internat à Bordeaux),

- service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) : 30 places en externat ;

VU le rapport d'évaluation externe du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000) réceptionné le 18 février 2015 ;

VU le courrier du 16 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

Page 2 sur 4

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

ARTICLE 1er: l'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Le centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000) accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes âgés de 0 à 20 ans, déficients auditifs moyens, sévères et profonds avec ou sans handicaps associés.

Entité juridique : institution régionale des sourds et des aveugles

N° FINESS : 33 079 086 6 N° SIREN : 781 842 638

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse: 156 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement principal : centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon

N° FINESS: 33 078 084 2

Code catégorie: 195 – institut pour déficients auditifs

Capacité: 45

Adresse: 61 rue de Marseille – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	317	Déficiences auditives avec troubles associés	30
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	317	Déficiences auditives avec troubles associés	15

Entité établissement secondaire : jardin d'enfants spécialisé Clair de Lune

N° FINESS: 33 001 755 9

Code catégorie : 195 – institut pour déficients auditifs

Adresse: 302 avenue Aristide Briand – 33700 Mérignac

Capacité: 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	310	Déficiences auditives	30

ARTICLE 2: le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,

- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le [2 3 MAR. 2018

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aguitant

Page 4 sur 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-23-002

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)



= = = =

ARRETE du |2 3 MAR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard: 05 57 01 44 00

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 - R75-2018-03-23-002 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 houleward du Président Wilson à Bordeaux (33000)

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 11 octobre 1990 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant l'autorisation à l'institution régionale des jeunes sourds et jeunes aveugles à Bordeaux, en vue de l'agrément, au titre du décret du 22 avril 1988, du centre d'éducation spécialisée et de formation professionnelle pour déficients auditifs, sis 61 rue de Marseille 33000 Bordeaux :

- une section d'éducation spécialisée pour déficients auditifs de 10 à 14 ans de 25 places,

- une section de formation professionnelle pour déficients auditifs de 16 à 20 ans de 50 places,

- une section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés de 20 places d'internat et de 5 places d'externat pour jeunes de de 8 à 20 ans,

- un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire et professionnelle de 25 places d'externat pour jeunes de 8 à 20 ans ;

VU l'arrêté du 19 août 2002 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, autorisant l'institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise 156 boulevard Président Wilson à Bordeaux (Gironde), à modifier l'agrément du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) Richard Chapon, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux, comme suit :

- 50 places en section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés importants de 0 à 20 ans (SEDAHAI).

- 20 places en section d'enfants et adolescents déficients auditifs avec handicaps associés de 12 à 20 ans (SEDAHA),

- 35 places en section de préformation et de formation professionnelle pour déficients auditifs de 14 à 20 ans (SPFP),

20 places en service soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire pour déficients auditifs de 3 à 20 ans (SSEFIS);

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA), sise 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, l'autorisation pour la révision de l'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) et l'extension du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) selon les modalités suivantes :

- section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA): 75 places dont 30 en internat (30 places en semi-internat à Mérignac – 30 places en internat et 15 places en semi-internat à Bordeaux).

- service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) : 30 places en externat ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000) réceptionné le 18 février 2015 ;

VU le courrier du 16 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000);

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

Page 2 sur 3

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: l'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017. Le service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000) accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes âgés de 3 à 20 ans, déficients auditifs moyens, sévères et profonds avec ou sans handicaps associés.

Entité juridique : institution régionale des sourds et des aveugles

N° FINESS : 33 079 086 6 N° SIREN : 781 842 638

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse: 156 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

N° FINESS: 33 005 772 0

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile Capacité : 30

Adresse: 61 rue de Marseille - 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	310	Déficience auditive	30

ARTICLE 2: le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,

d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le |2 3 MAR 2018

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Banté Nouvelle-Adulité

Hélene UNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-24-001

Arrêté portant augmentation de 5 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)



= = = =

ARRETE du 12 4 MAR 2018

portant augmentation de 5 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2016-201 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA), sise 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, l'autorisation pour la révision de l'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) et l'extension du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) selon les modalités suivantes :

- section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA) : 75 places dont 30 en internat (30 places en semi-internat à Mérignac – 30 places en internat et 15 places en semi-internat à Bordeaux).

- service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) : 30 places en externat ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2018 de renouvellement de l'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n° 2017-2021 de l'IRSA de mai 2017 actant la l'extension de 5 places du de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) par redéploiements des moyens du centre de soins et d'éducation spécialisée (CSES) « Alfred Peyrelongue » à Carbon Blanc et du centre d'éducation spécialisé pour déficients auditifs (CESDA) « Richard Chapon » à Bordeaux ;

CONSIDERANT que cette extension non importante permet de fluidifier le parcours des enfants en permettant à tout moment l'accueil en service ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

ARTICLE 1er: l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'augmentation de 5 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation à Bordeaux (33000), sollicitée par l'institution régionale des sourds et des aveugles, représentée par son directeur général, est accordée.

La capacité du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) à compter du 1° novembre 2017 est portée à 35 places.

Page 2 sur 3

ARTICLE 2: Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : l'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : institution régionale des sourds et des aveugles

N° FINESS : 33 079 086 6 N° SIREN : 781 842 638

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse: 156 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

N° FINESS: 33 005 772 0

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile Capacité : 35

Adresse: 61 rue de Marseille - 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	310	Déficience auditive	35

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le | 2 4 MAR. 2018

CHI

La Directrice g de l'Agence Ré Nouvelle

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-23-004

Arrêté portant autorisation d'extension de 11 places pour adolescents et jeunes adultes du SESSAD rive gauche à Bordeaux (33000), géré par l'OREAG situé à Bordeaux (33000)



ARRETE du 2 3 MAR. 2018

portant autorisation d'extension de 11 places, pour adolescents et jeunes adultes, du SESSAD Rive Gauche à Bordeaux (33000) géré par l'OREAG situé à Bordeaux (33000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 2 avril 2002 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, autorisant l'association OREAG, 85 avenue de Ségur à Bordeaux (Gironde), en vue de :

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville -- CS 91704 -- 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard: 05 57 01 44 00 - modifier l'agrément de l'institut de rééducation Nazareth à Bordeaux (Gironde),

- créer un service d'éducation et de soins spécialisé à domicile de 12 places et refusant l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour ces 12 places,

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, renouvelant à l'association orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG), 85 rue de Ségur à Bordeaux, l'autorisation pour le fonctionnement du SESSAD, sis 239 rue Saint Genès à Bordeaux selon les modalités suivantes :

15 places,

 pour enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 6 à 17 ans, qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages;

VU l'arrêté du 12 février 2018 actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Rive Gauche, sis 239 rue Saint Genès à Bordeaux (33000), géré par l'association observation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG), sise 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000)

VU la demande transmise le 25 octobre 2017 par l'OREAG représenté par son Président en vue de l'extension de 11 places de SESSAD Pro au SESSAD Rive Gauche situé à Bordeaux pour des jeunes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages par transformation de 5 places d'internat de l'ITEP Louise Liard le Porz situé à Bordeaux et géré par l'OREAG;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à moyens constants par redéploiement de 5 places d'internat de l'ITEP Louise Liard le Porz ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension du SESSAD Rive Gauche situé au 239 rue Saint Genès à Bordeaux (33000) sollicitée par l'OREAG représentée par son Président, est accordée.

L'extension autorisée est de 11 places de SESSAD Pro pour des jeunes de 14 à 25 ans.

La capacité totale autorisée du SESSAD Rive Gauche est en conséquence portée à 26 places pour des jeunes de 6 à 25 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages soit :

- 11 places de SESSAD à orientation professionnelle
- 15 places de SESSAD à orientation généraliste

La capacité globale de l'ITEP Louise Liard le Porz sis 239 rue Saint Genès à Bordeaux (33000) pour des enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans, qui présentent des difficultés psychologiques dont

Page 2 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard: 05 57 01 44 00

l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages est ramenée à 26 places d'internat et 37 places de semi-internat soit un total de 63 places.

ARTICLE 2: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 février 2018,

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3: La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD Rive Gauche par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le SESSAD Rive Gauche est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association observation et rééducation des enfants et des adolescents de Gironde	Entité établissement : SESSAD Rive Gauch			
N° FINESS : 33 078 506 4	N° FINESS : 33 000 812 9			
N° SIREN : 781 828 181	code catégorie : 182			
Adresse : 85 rue de Ségur – 33000 Bordeaux	Adresse : 239 rue Saint Genès – 33000 Bordeaux			
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 26			

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Troubles du caractère et du comportement	26

Page 3 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard: 05 57 01 44 00



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le |2 3 MAR. 2018

La Directrice ge de l'Agence Rég Nouve le

Hélène JUNQUA

Page 4 sur 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-24-002

Arrêté portant autorisation de réduction de 5 places d'internat au centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)



ARRETE du 2 4 MAR 2018

Portant autorisation de réduction de 5 places d'internat au centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux, sis 61 rue de Marseille à Bordeaux (33000), géré par l'institution régionale des sourds et des aveugles, sise 156 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard: 05 57 01 44 00

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine pour la période 2014-2018 :

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA), sise 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, l'autorisation pour la révision de l'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) et l'extension du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) selon les modalités suivantes :

- section d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA) : 75 places dont 30 en internat (30 places en semi-internat à Mérignac 30 places en internat et 15 places en semi-internat à Bordeaux).
- service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) : 30 places en externat :

VU l'arrêté en date du 23 mars 2018 de renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) Richard Chapon ;

VU le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens n° 2017-2021 de l'IRSA de mai 2017 actant la création dans les Landes d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour des enfants déficients sensoriels de la naissance à 3 ans par redéploiements des moyens du centre de soins et d'éducation spécialisée (CSES) « Alfred Peyrelongue » à Carbon Blanc et du centre d'éducation spécialisé pour déficients auditifs (CESDA) « Richard Chapon » à Bordeaux ;

CONSIDERANT que cette réduction de capacité de 5 places du CESDA Richard Chapon au bénéfice du SAFEP dans les Landes contribue à l'amélioration de la réponse dans les Landes ;

CONSIDERANT que projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la réduction de 5 places d'internat au centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon à Bordeaux (33000), sollicitée par l'institution régionale des sourds et des aveugles, représentée par son directeur général, est accordée.

La capacité de l'internat est ramenée à 26 places à compter du 30 juin 2017 puis à 25 places à compter du 1° janvier 2018.

ARTICLE 2: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Page 2 sur 4

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CESDA Richard Chapon par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : l'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : institution régionale des sourds et des aveugles

N° FINESS : 33 079 086 6 N° SIREN : 781 842 638

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse: 156 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement principal : centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Richard Chapon

N° FINESS: 33 078 084 2

Code catégorie : 195 – institut pour déficients auditifs

Capacité: 40

Adresse : 61 rue de Marseille – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	317	Déficiences auditives avec troubles associés	25
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	317	Déficiences auditives avec troubles associés	15

Entité établissement secondaire : jardin d'enfants spécialisé Clair de Lune

N° FINESS: 33 001 755 9

Code catégorie : 195 – institut pour déficients auditifs

Capacité : 30

Adresse: 302 avenue Aristide Briand - 33700 Mérignac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	310	Déficiences auditives	30

Page 3 sur 4

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le |2 4 MAR. 2018

La Directrice de l'Agence Fedit de Sar

Hélène JUNQUA

Page 4 sur 4

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-13-005

Arrêté porant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n°78 /2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°4 du 6 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la **Caisse** d'Allocations Familiales de la Charente :

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est invalidée la candidature de :

- Monsieur Richard NORDLINGER, titulaire - le poste est vacant -

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-006

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

Arrêté du 1 3 AVR. 2018

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric LEVERT,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant **M. Éric LEVERT**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX Téléphone : 05 56 90 60 60

1/3

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM « Affaires maritimes », BOP 205
 BOP régional SATL "Sud-Atlantique"
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPPEDMD)», BOP 217,
- « paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et les contre-parties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149), dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le BOP suivant :

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX Téléphone : 05 56 90 60 60

2/3

Article 5

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2018

Le Préfet de région,

Didier LALLEMENT